



QUE SE CACHE-T-IL REELLEMENT DERRIERE LE MOT CAISSE ENREGISTREUSE ?

Vous pensiez ne pas être concernés par la nouvelle obligation des caisses enregistreuses du 01 janvier 2018 ?

Attention, sachez que ne sont pas concernés uniquement les commerçants tels que les boulangers, les coiffeurs ou les épiciers ! En effet, dès lors que votre client **est un particulier (ou non assujetti à la TVA)**, que vous êtes assujettis à la TVA, **vous êtes soumis à cette obligation**, dès lors que vous encaissez son règlement via une caisse enregistreuse mais aussi au travers d'un logiciel de comptabilité ou de gestion.

Ces derniers mois ont permis d'apporter des précisions quant à cette obligation. En voici un résumé...

*** QUI EST CONCERNE ? ***

Un principe à retenir : tout le monde !

Trois exceptions :

- les professionnels qui concluent exclusivement avec des professionnels (faisant l'objet d'une facture) ;
- les professionnels exonérés de TVA ou en franchise de base.

En effet, comme précisé plus haut, les commerces de proximités (bureaux de tabac, boucheries, boulangeries) sont concernés, mais pas que... les professions de conseils et de services tels que les experts-comptables, les avocats, les architectes, les électriciens, peuvent également être soumis à cette obligation.

*** QUELS LOGICIELS ? ***

A partir du moment où vous enregistrez un seul encaissement relatif à une opération de vente avec à clients **non assujettis à la TVA**. Ce peut être un logiciel de caisse enregistreuse, un logiciel comptable, de facturation ou de gestion commerciale dès lors que le logiciel comporte la **fonctionnalité de caisse**.

Les balances poids/prix sont également concernées par ce dispositif.

Par contre les caisses manuelles (papiers, Word ou Excel) sont exclues de cette mesure.

***** QUE DOIT GARANTIR LE LOGICIEL ? *****

Le logiciel de caisse doit être sécurisé et doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Inaltérabilité des données d'origine
- Sécurisation des données d'origine et des modifications
- Conservation des données pendant 6 ans
- Archivage annuel ou par exercice

Afin de justifier le respect de ces conditions, l'éditeur dudit logiciel ou le fournisseur de ladite caisse enregistreuse, doit vous transmettre la certification d'un des 2 organismes accrédités ou une attestation de conformité.

***** SANCTION *****

7 500€ par caisse ou logiciel non conforme

Demandez à votre éditeur de logiciel de transmettre l'attestation ou la certification indispensable. Ce document est à conserver et à présenter en cas de contrôle afin d'éviter toute sanction.

**** N'hésitez pas à contacter notre Cabinet pour voir si vous êtes concernés par l'obligation.**

